

RENCONTRE CNATP / MONDE AGRICOLE

Mercredi 12 Février 2020 (14h00 – 16h30)

Ordre du jour : établissement d'une liste d'engins et matériels «Travaux Publics» devant utiliser le nouveau carburant BTP à partir du 1^{er} Juillet 2020 et donc interdit de GNR

Pour rappel :

La CNATP a in extremis réussi à faire changer l'écriture de l'article 16 de la Loi de Finances 2020 concernant le GNR (Cf Entre-Nous Janvier 2020)

La CNATP se doit d'être vigilante sur l'application des principes retenus dans la Loi de Finances.

En Janvier, la CNATP avait proposée à la FNSEA et la FNEDT (ETA) une rencontre constructive afin d'échanger sur ce sujet.

La proposition de réunion de travail avait été fixée ce 24 Janvier mais la FNSEA et la FNEDT ne se sont pas présentées...

En Janvier, la CNATP a également adressé courrier et mails au Ministère de l'Economie et des Finances pour marquer sa volonté d'établir au plus vite la liste des engins et matériels « Travaux Publics » qui devront utiliser le nouveau carburant, la réunion a été fixée ce Mercredi 12 Février 2020.

Face à la CNATP et opposés à cette liste :

FNEDT (ETA), FNSEA, Jeunes Agriculteurs, FNCUMA et UNEP

Arbitrage :

- Ministère de l'Économie et des Finances
- Ministère de l'Agriculture



Françoise DESPRET a souhaité introduire la réunion en rappelant fermement notre position :

« Ce n'est pas du corporatisme que d'exiger que le principe fondamental d'équité fiscale soit respecté par la loi de finances 2020 !

Il n'est donc pas contestable de demander sur les chantiers BTP le respect du principe « mêmes droits – mêmes devoirs », « mêmes chantiers, mêmes taxes ! »

La CNATP a souligné ses craintes d'une concurrence déloyale aggravée du monde agricole qui, agissant sur les chantiers BTP, aurait pu continuer à consommer un carburant détaxé.



Quel contrôle aurait été possible si au 1^{er} Juillet 2020 chacun continuait à utiliser un carburant identique sur les chantiers BTP et dans les activités agricoles ???

Un contrôle à posteriori sur des déclarations dans le cadre de la récupération de la TICPE aurait été totalement inefficace !

Seule la mise en place d'une coloration spécifique d'un gazole non routier couplée à une liste d'engins d'origine TP, réputés non éligibles au GNR rouge, peut garantir que le carburant consommé par les engins du monde agricole ne bénéficie pas indument d'un remboursement TICPE lorsqu'ils sont utilisés pour les Travaux Publics.

Nous le répétons, ce n'est pas du corporatisme !

Les entreprises du secteur agricole peuvent tout à fait travailler sur les chantiers BTP dans le cadre de leurs pluriactivités, dès lors qu'elles respectent les mêmes règles, les mêmes devoirs, les mêmes assurances, les mêmes taxes, le même carburant.

Rappelons qu'en 1^{er} lieu, la CNATP exigeait que si cette mesure était plus fiscale qu'environnementale, il devait y avoir une remise en cause partielle de l'avantage fiscal TICPE pour tous !

Et non pas uniquement sur les épaules des entreprises du BTP.

Le Ministère de l'Economie et des Finances a choisi de n'impacter que le secteur BTP.

Il est donc fondamental de garantir à ce secteur une concurrence loyale.

Par conséquent des mesures contrôlables !

*Nous entendons déjà le monde agricole évoquer la règle liée à l'usage :
si travaux agricole → GNR, si Travaux Publics → Gasoil BTP*

Sur ce principe d'usage, un véhicule utilitaire qui serait utilisé uniquement sur un domaine agricole (qu'on appellerait alors véhicule « d'origine utilitaire ») pourrait prétendre à bénéficier du GNR !!!

Il ne nous semble pas que ce principe d'usage soit raisonnablement envisageable. »

Tour à tour, la FNEDT (ETA), la FNSEA, les Jeunes Agriculteurs, la FNCUMA et l'UNEP ont réagi et dénoncé le principe d'une liste, considérant qu'il n'y avait à ce jour aucun problème de distorsion de concurrence et assez de contrôles pour garantir une concurrence loyale.

La CNATP a réaffirmé que seule la mise en place d'un carburant spécifique BTP imposé aux engins d'origine TP permettrait un vrai contrôle.

Il a été évoqué la possibilité de pouvoir récupérer la TICPE sur ce nouveau carburant si celui-ci est consommé dans le cadre de travaux agricole.

Et cela pour le monde agricole mais aussi pour les entreprises de TP (qui pourraient ainsi intervenir sur des travaux agricoles en parfaite concurrence loyale).

La CNATP a salué cette avancée si elle était confirmée et a été surprise d'apprendre par les services des douanes qu'une entreprise de Travaux Publics ou encore une collectivité (qui réalise par ses moyens des travaux dit agricole) auraient déjà pu récupérer de la TICPE sur le GNR.

Attention, cette possibilité a immédiatement été mise sous réserve de confirmation par les douanes et le Ministère de l'Économie et des Finances

La liste proposée par la CNATP (que vous trouverez en annexe page 4) a été étudiée et discutée.

Les 3 points suivants ne semblent pas poser de problème au monde agricole (la FNSEA reste néanmoins très réservée) :

5 BULLDOZER - Bouteur sur chenilles et bouteur sur pneus

6 NIVELEUSE

11 GRUES - Grue mobile, grue sur chenille, grue portuaire) Pipe Layer

Le point suivant :

7 SCRAPPER - Scrapper automoteur, pareil que pour la famille des tombereaux les tracteurs qui tractent les scrapper tractés

Sous réserve de retirer « les tracteurs qui tractent les scrapper tractés »

Selon la FNEDT, les tracteurs travaillant sur chantier TP, comme ceux utilisés pour le transport, étant déjà légalement dans l'obligation d'utiliser un carburant routier (blanc) dans le cadre d'une loi de 2013.

→ A vérifier.

Pour les autres points plutôt des réserves ou de vrais oppositions ...

Le Ministère de l'Agriculture a souhaité mettre fin à la réunion pour des contraintes horaires (après 2h30 de discussion), renvoyant les parties à s'entendre d'ici une prochaine réunion.

La FNSEA souhaitait une réunion 2^{ème} quinzaine d'Avril,

La CNATP a exigé une date courant Mars.

Le Ministère de l'Agriculture et le Ministère de l'Économie et des Finances ont confirmé proposer une date courant mars.

A SUIVRE ...

ANNEXE - LISTE DES ENGIN DE CHANTIER EXCLUS DU BENEFICE DU TARIF DE TICPE DES CARBURANTS AGRICOLES

1 PELLETEUSES - Pelleteuse à chenilles, hydraulique, à câbles, araignée, à pneus, de manutention, portée, girafe, amphibie et minipelle

2 CHARGEUSES - Chariot télescopique, chariot Frontal, chargeuse sur pneus, chargeuse sur chenilles, mini chargeuse, valet de ferme) Dumper et motobasculeur

3 TRACTO PELLES - Tracto-pelle rigide, tracto-pelle articulé et mini tracto-pelle

4 TOMBEREAUX - Tombereaux articulé, tombereaux rigide, tombereaux sur chenille, mini tombereau en plus les tracteur qui tirent les bennes TP sur les chantiers

5 BULLDOZER - Bouteur sur chenilles et bouteur sur pneus

6 NIVELEUSE

7 SCRAPPER - Scrapper automoteur, pareil que pour la famille des tombereaux les tracteurs qui tractent les scrapper tractés

8 STABILISATRICE DE SOL

9 COMPACTEURS - Compacteur tandem, compacteur monocylindre, compacteur à pneus, compacteur mixte compacteur à pieds de mouton, compacteur à déchets, compacteur à main ou plaque vibrante

10 TRAVAUX ROUTIERS (finisseur, raboteuse, gravillonneur, broyeur d'accotement, épareuse, balayeuse)

11 GRUES - Grue mobile, grue sur chenille, grue portuaire) Pipe Layer

12 BETON : Auto bétonnière, bétonnière

13 FOREUSE

14 TRANCHEUSE

15 CONCASSAGE RECYCLAGE - Convoyeur/alimentateur, concasseur/broyeur fixe, crible, broyeur à déchets



16 BROYEUR A VEGETAUX,

17 TOUT ENGIN porte-outils (Tracteur ou automoteur) bras élagueur, épareuse, fauchage et lamier

18 MATERIEL BICARBURATION : Camion-grue, camion aspirateur excavateur, grue mobile, hydrocureuse, point à temps automatique PATA, répandeuse (bouille), toupie à béton et camion vidangeur

19 DIVERS - Malaxeur-pulvimixeur, épandeur à liant hydraulique, alimentateur (engins pour alimenter finisseur trémie + tapis), auto grade (pour mise en œuvre graves traits ou béton hydraulique), machine à coffrage glissant, machine à retraitement de surface de chaussée, groupe électrogène, mât d'éclairage, pompe de lavage eau chaude, compresseur et pose bordure mécanisé

20 DRAINEUSE